

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : SYGNATURES

n° de gestion : 1985B00812

n° d'identification : 333 321 628

n° de dépôt : A2012/004825

Date du dépôt : 22/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 23/12/2011



1535221



1535221

22/12/2012

N° 4825

1485 B 812

SYGNATURES

Société Anonyme au capital de 304 897,71 €

Siège social : 8, chemin de la terrasse, 31 500 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE 333 321 628

Copie certifiée conforme

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre, à onze heures,

Les actionnaires de la société **SYGNATURES**, société anonyme au capital de 304 897,71 euros, dont le siège est 8, chemin de la terrasse, 31 500 TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple du 7 décembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Georges COURONNE**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel TUDEL et **Monsieur Jean LABERENNE**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Irène HURET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Bernard ROSIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 décembre 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19 997 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux membres du Comité d'entreprise,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- Augmentation de capital par voie d'apports en nature : approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration et le rapport établi par le commissaire aux apports..
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Au terme de celle-ci et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à TOULOUSE du 5 décembre 2011 aux termes duquel Monsieur Dominique LOUIT a fait apport à la Société de 3 actions de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES et de la totalité des 500 parts sociales de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES, l'ensemble étant évalué à 598.858 € ;
- du rapport de Monsieur Gérard CAZENEUVE, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 29 novembre 2011.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 19.467,86 euros pour le porter de 304 897,71 euros à 324.365,57 euros au moyen de la création de 1277 actions nouvelles de 15,245 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Dominique LOUIT en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre

de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 579.390,14 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société lors de sa constitution une somme en numéraire de cinquante mille francs (50.000 F).

Lors de l'augmentation de capital en date du 28 septembre 1990, il a été apporté en numéraire une somme de cinquante mille francs (50.000 F).

Aux termes de l'assemblée générale en date du 30 décembre 1997, le capital social a été augmenté de deux cent mille francs (200.000 F) par incorporation de réserves.

Lors de la fusion par voie d'absorption par la société de la société CABINET LABERENNE, SARL au capital de 43.447,97 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 317 627 479, ayant son siège social 8 rue Jacques Babinet 31 300 Toulouse, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 527.614 €,

Lors de la fusion par voie d'absorption par la société de la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES REVIREX, SA au capital de 40.000 €, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 316 571 496, ayant son siège social 3 bis rue Lucien Servanty 31 400 TOULOUSE, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 551.404 €.

- aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23.12.2011, le capital social a été augmenté de 19.467,86 euros au moyen de l'apport consenti par Monsieur Dominique LOUIT, portant sur 3 actions de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES et sur la totalité des 500 parts sociales de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES, l'ensemble étant évalué à 598.858 €.»

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 324.365,57 euros. Il est divisé en 21.277 actions entièrement libérées ».

Le reste de l'article est inchangé

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ensemble des résolutions est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Georges COURONNE

LES SCRUTATEURS
Michel TUDEL Jean LABERENNE

LE SECRETAIRE
Irène HURET

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 30/01/2012 Bordereau n°2012/198 Case n°34

Ext 1369

Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

La Contrôleuse des impôts

[Signature]